

<b>Nom de l'entreprise</b>	Viconte inc.
<b>Nature du contrat</b>	Services visant à offrir des places d'hébergement aux personnes âgées en perte d'autonomie
<b>Valeur du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 000 000 \$</li> <li>• 7 152 000 \$</li> <li>• 7 878 000 \$</li> <li>• 2 300 000 \$</li> </ul>
<b>Adresse de l'entreprise</b>	209, route 338 Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B8 Canada
<b>NEQ de l'entreprise</b>	1142443424
<b>Date d'autorisation (du Conseil du trésor)</b>	2020-04-21
<b>Identification de l'organisme public</b>	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
<b>Type d'exemption prévue</b>	<p><b>Article 25.0.4 – Poursuite d'un contrat en cours d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permission du Conseil du trésor</li> <li>• Dans l'intérêt public</li> </ul>
<b>Note</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viconte inc. a obtenu la permission de poursuivre l'exécution de quatre contrats.</li> <li>• L'entreprise doit compléter les démarches requises auprès de l'Autorité des marchés publics afin d'obtenir une autorisation de contracter, et ce, dans les meilleurs délais.</li> <li>• En cas de refus de l'Autorité des marchés publics de lui délivrer une autorisation de contracter, cette entreprise se verrait inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, en vertu de l'article 21.2.0.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics, et réputée en défaut d'exécuter les contrats (article 21.3.1 de cette loi).</li> </ul>